

CONDITIONS GENERALES DE VENTE
Applicables aux acheteurs particuliers / non professionnels

à compter du **2023**

La société **SIMMAD ESCALIERS** (ci-après « le VENDEUR » ou « SIMMAD ») est une Société Anonyme immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro 330 213 638, dont le siège social est situé 490 rue des Ormes à ESLETTES (76710). La société est spécialisée dans la fabrication sur mesure, la fourniture et la pose d'escaliers et tous accessoires liés (garde-corps, main courante etc.). Les coordonnées de la société sont les suivantes : Tél : 02 35 74 20 25 ; Email : contact@simmad.fr – Web: www.simmad.fr

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque ACHETEUR pour lui permettre de passer commande. Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des ventes conclues par la société SIMMAD auprès **d'ACHETEUR particuliers ou non-professionnels** (ci-après nommé « CLIENT » ou « ACHETEUR »), désirant acquérir les produits et services proposés par la société SIMMAD. On entend par « acheteur non-professionnel » toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.

Toute acceptation du devis/bon de commande en ce compris la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-annexées » implique l'adhésion sans réserve de l'ACHETEUR aux présentes CGV. Les CGV peuvent être complétées et/ou modifiées par des conditions particulières de vente. Les présentes CGV peuvent être amenées à évoluer et sont donc susceptibles d'être modifiées. Le fait pour la société SIMMAD de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions de vente ne peut valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. La société SIMMAD se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales de Vente à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur au jour de la passation de commande.

Les photographies des produits commercialisés par SIMMAD figurant sur des supports publicitaires (catalogues, site internet, brochures etc.) sont non contractuelles et ne sauraient engager la responsabilité du VENDEUR. Les escaliers étant réalisés sur-mesure, ne peuvent être reproduits à l'identique sur des chantiers à la configuration différente. Cela ne saurait être une cause de contestation ou de litige.

ARTICLE 2 – CONTRAT

On entend par « contrat » la relation économique entre le VENDEUR d'une part et l'ACHETEUR d'autre part, formalisée par les présentes CGV et les conditions particulières validées par l'ACHETEUR. On entend par « Conditions particulières » le document édité par le VENDEUR nommé « devis » ou « proposition commerciale ».

ARTICLE 3 – COMMANDES

Par commande, il faut entendre tout ordre sur les produits et services commercialisés par SIMMAD. Pour toute première commande passée auprès du VENDEUR, l'ACHETEUR s'engage à communiquer l'ensemble des informations et documents utiles à la bonne réalisation des prestations confiées au VENDEUR. L'ACHETEUR s'assure de fournir des informations sincères et véritables au VENDEUR. Ce dernier se réserve la possibilité de solliciter toute pièce utile à l'exécution de sa mission. L'ACHETEUR s'engage en outre à porter à la connaissance du VENDEUR les faits importants susceptibles d'intéresser la commande confiée. A défaut de communication des éléments et documents requis, le VENDEUR sera dans l'impossibilité d'accomplir les prestations commandées. Tout changement d'informations devra être porté à la connaissance du VENDEUR, dans les plus brefs délais. Dès lors qu'il adresse une commande au PRESTATAIRE, l'ACHETEUR déclare avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager.

3.1 Devis

Préalablement à l'exécution des prestations de services et fourniture de produits, le VENDEUR remet un devis à l'ACHETEUR. Le devis communiqué par le VENDEUR comporte les caractéristiques essentielles des services et produits fournis. Les devis sont émis gratuitement par le VENDEUR. Sauf conditions particulières, la durée de validité du devis établi par le VENDEUR est fixée à un (1) mois à compter de son émission. Chaque devis est susceptible de contenir des conditions de mise en œuvre particulières, au regard des informations fournies par l'ACHETEUR pour l'exécution des prestations. En toutes hypothèses, il appartient à l'ACHETEUR de vérifier l'exactitude du contenu des produits et services à fournir et de signaler immédiatement toute erreur ainsi que toutes conditions impératives à respecter. La commande est définitive lors du retour du devis non modifié signé par le CLIENT et accompagné de l'acompte tel que prévu à l'article 3.2. L'engagement de vente est ferme et définitif.

3.2 Acompte

Sauf mention contraire dans les conditions particulières, le VENDEUR sollicite un acompte de 50% du montant total de la commande, à verser avant tout début d'exécution des travaux. Le VENDEUR se réserve la possibilité d'émettre des acomptes au cours de la réalisation en fonction de l'état d'avancement de la commande. Le solde sera facturé une fois la commande réalisée. Les Parties conviennent expressément que les sommes versées constituent un acompte et non des arrhes. La commande n'est reçue valablement qu'après paiement de l'acompte correspondant tel qu'indiqué dans les conditions particulières.

3.3 Modifications de la commande

Les demandes de modifications de commande doivent être formulées par écrit par l'ACHETEUR. Elles ne peuvent être prises en considération que si elles sont parvenues avant le démarrage des travaux. Aucune commande ne pourra être validée en cas de modifications manuscrites portées par l'ACHETEUR non validées ultimement par le PRESTATAIRE. Les modifications souhaitées et acceptées pourront donner lieu, le cas échéant, à des modifications tarifaires qui devront être validées par l'ACHETEUR. Tous travaux non prévus dans le devis initial seront considérés comme des travaux supplémentaires donnant lieu à une nouvelle offre de prix.

3.4 Annulation de la commande

En cas d'annulation par l'ACHETEUR de la commande, l'acompte versé sera de plein droit acquis au VENDEUR et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. En outre, et dans la mesure où les produits sont réalisés sur mesure, les sommes dues au titre des prestations commandées seront intégralement dues par l'ACHETEUR qui sera autorisé à solliciter le règlement de l'intégralité du prix convenu entre les parties.

ARTICLE 4 - FABRICATION

4.1 Cotes

La prise de cotes est effectuée par le VENDEUR à la condition que les supports soient définitivement achevés (notamment travaux de platerie, trémies, cloisons, sol finis...). Les cotes, une fois relevées, sont considérées comme définitives et ne pourront être modifiées.

Tout changement réalisé sur le chantier, après la prise de cotes, de nature à impacter le projet ne pourra engager la responsabilité du VENDEUR. L'ACHETEUR assumant seul les conséquences de ces changements sur la commande.

4.2 Plans

Le VENDEUR réalise les plans sur la base des cotes qu'il a relevées. Le bureau d'études de SIMMAD se réserve le droit de procéder à toutes adaptations utiles en fonction des contraintes techniques.

4.3 Fabrication

La fabrication ne saurait démarrer sans dossier complet comprenant : le devis signé, l'acompte ou le règlement tel

qu'exigé conformément aux conditions particulières, les plans définitifs.

ARTICLE 5 - TARIFS

5.1 Prix

Les produits et services sont fournis par le VENDEUR selon les tarifs mentionnés dans les conditions particulières validées par l'ACHETEUR. Le montant de l'acompte est précisé dans les conditions particulières. Les prix sont exprimés en euros, toutes taxes comprises. Ils tiennent compte de la TVA applicable au jour de la commande. Tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des produits et/ou des services au jour de la facturation. Ils ne comprennent pas les frais d'expédition, de transport et de livraison qui sont facturés en supplément sauf accord préalable exprès convenu entre les parties. Le règlement des prestations et/ou produits s'effectue comptant sans escompte, et selon les modalités prévues dans les conditions particulières. Les factures sont adressées par le VENDEUR à l'adresse spécifiée par l'ACHETEUR.

5.2 Rabais, remises, ristournes

Le détail des prix des produits et services, des remises, rabais ou ristournes éventuellement accordés et le total de la commande sont présentés sur le devis et la facture.

ARTICLE 6 - PAIEMENT

Le paiement se fait, par virement ou par chèque, au comptant dans les délais et selon les modalités prévues dans le devis. Les factures émises par le VENDEUR mentionnent l'adresse de l'ACHETEUR. Elles sont payables en euros, au siège de SIMMAD, à réception sauf mentions différentes précisées dans les conditions particulières. Le respect des modalités et de la date de règlement figure parmi les conditions essentielles du contrat.

ARTICLE 7 - DISPONIBILITE ET DELAI

Les produits sont livrés dans les délais indiqués dans le devis fourni à l'ACHETEUR. Le VENDEUR s'engage à apporter ses meilleurs soins dans les délais d'exécution de la commande. En cas de retard dans la livraison, notamment dû à des difficultés d'approvisionnement auprès de fournisseurs ou tout autre événement indépendant de la volonté du VENDEUR, celui-ci en informera l'ACHETEUR. En toute hypothèse, l'ACHETEUR est avisé que la livraison dans les délais ne peut intervenir que s'il est à jour de ses obligations envers le PRESTATAIRE.

ARTICLE 8 - POSE

L'ACHETEUR est tenu de préparer l'accès au chantier pour les équipes de pose et de protéger l'environnement immédiat de l'escalier à poser (pose de bâches etc.), d'éloigner les éléments fragiles et de faciliter le travail des poseurs afin d'éviter d'éventuels dégâts, qui, le cas échéant, ne donneraient lieu à aucun remboursement, ni compensation. La pose est réputée avoir eu lieu aux conditions convenues, avec tous ses effets.

ARTICLE 9 - RECEPTION

La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande du VENDEUR, par le CLIENT, avec ou sans réserve. Tout problème constaté à la réception, ou refus de réception doit impérativement être signalé au VENDEUR de manière circonstanciée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les trois jours maximum.

ARTICLE 10 - RISQUES

La livraison est constituée par le transfert à l'ACHETEUR de la possession physique du/des produits(s). Tout risque de perte ou d'endommagement des Produits est transféré à l'ACHETEUR au moment de la remise entre ses mains ou l'enlèvement de ceux-ci, par lui ou tout tiers désigné par lui.

ARTICLE 11 - RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété est subordonné au paiement préalable de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement peut entraîner la revendication des produits livrés.

ARTICLE 12 - TRAITEMENT, ENTRETIEN ET CONSIGNES D'UTILISATION

Sauf mention contraire, les produits fournis par le VENDEUR sont réalisés et livrés dans des matériaux bruts et/ou non traités. Sauf mention contraire, la prestation du VENDEUR ne comprend pas la fourniture et la réalisation des travaux de traitement et de finitions (huile, peinture, vitrification, raccords de plâtrerie, barres de seuil, joints, etc.) ni ceux à la charge d'autres corps de métier.

Il appartient à l'ACHETEUR de procéder à l'application d'un traitement adapté contre les parasites du bois (insectes, champignons, etc.) dès la réception. L'ACHETEUR qui souhaite utiliser des produits de finitions (vitrification, vernis, lasure etc.) doit les appliquer dans les 3 mois (90 jours) suivant la réception. L'ouvrage en bois sera posé à l'abri de l'humidité, des parasites et des écarts de températures excessifs, sous peine d'être endommagé de façon permanente. Un entretien régulier est nécessaire et sera réalisé à l'aide de produits adaptés au bois. Le non-respect de ces consignes pourra impacter l'étendue de la garantie. L'ACHETEUR est informé que certaines irrégularités inhérentes à la nature même du bois ou de matériaux naturels peuvent apparaître sans altérer les caractéristiques mécaniques du produit, ni son utilisation.

ARTICLE 13 - GARANTIES

La garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété de l'ACHETEUR. La facture d'achat est obligatoire pour pouvoir bénéficier de la garantie.

13.1 Garantie de conformité et garantie légale contre les vices cachés

L'ACHETEUR bénéficie de la garantie légale de conformité ([articles L. 217-3 à L. 217-20 du code de la consommation](#)) et de la garantie légale relative aux défauts de la chose vendue ([articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil](#)).

GARANTIE DE CONFORMITÉ**[Article L. 217-3 du code de la consommation](#)**

Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques :

1° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;

2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée supérieure à deux ans, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat.

Pour de tels biens, le délai applicable ne prive pas le consommateur de son droit aux mises à jour conformément aux dispositions de l'article L. 217-19.

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des [articles 2224 et suivants du code civil](#). Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité.

[Article L. 217-4 du code de la consommation](#)

Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévues au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le

consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat.

[Article L. 217-5 du code de la consommation](#) :

I.- En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II.- Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir

d'influence sur la décision d'achat.

III.- Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.

[Article L. 217-28 du code de la consommation](#) :

Lorsque le consommateur demande au garant, pendant le cours de la garantie légale ou de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien, une remise en état couverte par cette garantie, toute période d'immobilisation suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Cette période court à compter de la demande d'intervention du consommateur ou de la mise à disposition pour réparation ou remplacement du bien en cause, si ce point de départ s'avère plus favorable au consommateur.

Le délai de garantie est également suspendu lorsque le consommateur et le garant entrent en négociation en vue d'un règlement à l'amiable.

GARANTIE CONTRE LES VICES CACHÉS

[Article 1641 du code civil](#) :

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

[Article 1648 alinéa premier du code civil](#) :

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

[13.2 Garantie commerciale de SIMMAD ou autres fabricants](#)

Outre la garantie légale, les produits peuvent donner lieu à garantie commerciale (dite « garantie fabricant ») à laquelle SIMMAD n'est pas partie. L'étendue et la durée de cette garantie varie selon les marques et les produits.

[13.3 Exclusions de garantie](#) :

Toute garantie est exclue en cas de dommage résultant de la force majeure, de mauvaise installation du Produit par le CLIENT ou un tiers mandaté par le CLIENT, d'utilisation, de négligence ou de défaut d'entretien de la part de l'ACHETEUR comme en cas d'usure normale du Produit. L'installation effectuée par l'ACHETEUR ou un tiers mandaté par lui,

l'utilisation du produit dans des conditions anormales, l'usage du produit dans des conditions, d'utilisation ou de performances mauvaises et non prévues ainsi que les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle, par un accident extérieur ou par une modification non prévue ou spécifiées par le VENDEUR ou le fabricant sont exclus de la garantie. Elle ne s'applique notamment pas au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, de négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, conditions de stockage incompatibles avec la nature des produits, ou bien en cas de transformation du produit, environnement non adapté, attaques d'insectes ou autres parasites, défaut d'ordre esthétique n'entraînant aucune conséquence sur la solidité de l'ouvrage. Notre garantie ne couvre pas les dommages provenant d'installations/de poses non conformes, d'erreurs de montage ou d'assemblage de l'ACHETEUR ou d'un tiers mandaté par lui.

ARTICLE 14 - ASSURANCE

SIMMAD s'engage à réaliser ses travaux dans le respect des règles de l'art et conformément aux spécifications des normes et DTU en vigueur à la date de la commande. SIMMAD s'engage à apporter tous les soins nécessaires à l'exécution de ses engagements et déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une Compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de ses prestations. L'attestation sera fournie sur demande.

ARTICLE 15 - DONNÉES PERSONNELLES

Le VENDEUR s'engage à respecter l'ensemble des obligations légales et réglementaires qui lui sont imposées en application du Droit applicable à la protection des données personnelles et notamment du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (ci-après « RGPD ») et de la loi n°78-17 dite « Informatique et Libertés » modifiée. Par données personnelles, on entend toutes informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable par un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Il peut s'agir de données d'identification (notamment : nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone), et toutes les données à caractère personnel nécessaires à l'exécution de la commande confiée. Les données personnelles recueillies par SIMMAD en qualité de responsable de traitement font l'objet d'un traitement automatisé. Elles sont nécessaires à la finalité de leurs traitements tels que la gestion des commandes/contrats, l'établissement des factures ainsi qu'aux relations commerciales entretenues avec l'ACHETEUR.

Aucune transmission des données personnelles à des tiers ne sera effectuée à des fins commerciales par le VENDEUR. Aucun transfert de ces données personnelles hors Union européenne n'est effectué par le Prestataire. SIMMAD est autorisé à transmettre les données à des partenaires pour l'exécution des travaux confiées. SIMMAD s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques appropriées permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des données

personnelles du CLIENT. SIMMAD s'engage à conserver les données personnelles pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées et en tout état de cause dans un délai nécessaire à la satisfaction de ses obligations légales, comptables, financières, fiscales, au règlement de différend et notamment afin de prévenir d'éventuels comportements illicites. L'ACHETEUR dispose d'un droit d'accès, de modification ainsi que de limitation et d'opposition au traitement de ses données personnelles. Pour l'exercice de ces droits, l'ACHETEUR peut adresser ses demandes un courrier électronique à l'adresse contact@simmad.fr L'ACHETEUR dispose du droit d'introduire une réclamation concernant le traitement de ses données personnelles auprès de la CNIL.

ARTICLE 16 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les marques, logos, dessins et signes d'identification figurant sur l'ensemble des documents, catalogues, tarifs, modèles, plans, spécifications, notices techniques, site vitrine du VENDEUR, ainsi que les études, plans et documents etc... fournis par lui sont sa propriété exclusive ou celles de ses fournisseurs. Ils sont protégés par les lois françaises relatives à la propriété intellectuelle. Toute reproduction totale ou partielle de leur contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon. L'ACHETEUR s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdits documents précités, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du VENDEUR qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 17 - SOUS-TRAITANCE

Le VENDEUR se réserve la possibilité de sous-traiter tout ou partie de la commande.

ARTICLE 18 - REFERENCEMENT

L'ACHETEUR consent à SIMMAD le droit de photographier les produits réalisés dans leur environnement immédiat, afin de les utiliser à titre de référencement sur tout support de son choix (papier, numérique). SIMMAD s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du propriétaire/l'utilisateur du bien. Le CLIENT dispose de la possibilité, à la signature du devis de refuser qu'il soit fait application de cette clause.

ARTICLE 19 - INTÉGRALITÉ

Dans l'hypothèse où l'une des clauses serait nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 20 - PREUVE

En application des dispositions de l'article 1366 du Code civil, les fichiers, données, messages et registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de chaque Partie seront admis comme preuve des communications et conventions intervenues entre les Parties, dans la mesure où la Partie dont ils émanent peut-être identifiée et où lesdites communications et conventions sont établies et conservées dans les conditions de nature à en garantir l'intégrité.

ARTICLE 21 - FORCE MAJEURE

L'ACHETEUR ne saurait engager la responsabilité du VENDEUR ou rompre l'engagement contractuel dans l'hypothèse où surviendrait un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil. Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil. La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra avoir lieu que trente (30) jours après la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

ARTICLE 22 - DROIT APPLICABLE - LANGUE

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français. Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 23 - LITIGES

En cas de litige ou de contestation de toute nature relatif à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires. Ainsi, en cas de litige ou de réclamation, il est recommandé à l'ACHETEUR de se rapprocher du Service Clients de la société SIMMAD afin de rechercher et de trouver une solution amiable soit par e-mail, soit par téléphone.

Pour les ACHETEURS consommateurs au sens du Code de la consommation, en vertu de l'article L. 612-1 dudit Code « *Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résiliation amiable du litige qui l'oppose à un professionnel* ». Les litiges entrant dans le champ d'application de l'article L. 612-1 du Code de la consommation sont les litiges définis à l'article L. 611-1 du Code de la consommation à savoir les litiges de nature contractuelle, portant sur l'exécution d'un contrat de

vente ou de fournitures de services, opposant un consommateur à un professionnel.

La solution proposée dans le cadre de la médiation ne s'impose pas aux parties, qui restent libres à tout moment de mettre fin au processus de médiation. A défaut d'accord ou en cas d'échec de la médiation, la juridiction compétente sera celle désignée en application des règles du Droit commun.